



## ASSEMBLÉE FÉDÉRALE DU 23 MARS 2019 : FOIRE AUX QUESTIONS

### Quelles sont les conditions pour être délégué ?

---

Petite, moyenne ou grande, chaque unité a droit à une voix portée par son délégué. Celui-ci et son suppléant éventuel sont élus par le conseil d'unité et doivent remplir plusieurs critères :

- Être âgé de moins de 35 ans.
- Répondre aux conditions de leur élection pendant toute la durée de leur mandat.
- S'engager à participer à un CAF Day (rencontre d'assemblée fédérale avec les candidats à la présidence) : une date au choix entre le 9, le 10, le 16 ou le 17 février 2019 à Courrière de 10h à 16h.
- S'engager à participer à l'assemblée fédérale du 23 mars 2019.
- Pour l'unité, être en ordre de cotisation et d'inscription sur les listes du secrétariat fédéral.

### Remarques

- Le délégué ne reçoit pas de mandat impératif ni de consigne de vote. Il fonde sa conviction sur la réflexion du conseil d'unité, sur l'ensemble des travaux préparatoires auxquels il participe et sur le débat en assemblée (voir question plus loin).
- Le délégué est chargé d'informer le conseil d'unité du contenu des rencontres avec les candidats à la présidence et des décisions prises en assemblée fédérale.
- Le délégué ne peut pas se faire représenter ni donner procuration. Il peut être remplacé par le délégué suppléant de l'unité aux mêmes conditions pré-citées.
- Le mandat de délégué est validé par le président d'assemblée fédérale. Il vérifie le respect des conditions d'accès à la fonction précitées. Le président d'assemblée fédérale règle les éventuels litiges lors de l'élection du délégué en conseil d'unité.

### \*Pourquoi notre règlement prévoit-il expressément qu'il faut être animateur en section pour être délégué ?

---

Plusieurs bonnes raisons :

#### 1. **Parce que la parole est aux animateurs sur le terrain !**

Ce sont les animateurs sur le terrain qui savent comment se vit le scoutisme aujourd'hui, qui savent ce dont les jeunes d'aujourd'hui ont besoin pour bien grandir... Ils sont donc les mieux placés pour construire la fédération de demain et faire en sorte qu'elle soit organisée selon les attentes du terrain, dans le but d'améliorer continuellement la qualité de l'animation des scouts.

Il faut d'ailleurs remarquer que, pour les animateurs en section, c'est une des seules occasions de pouvoir ainsi être associés collectivement et directement à la structure de soutien du mouvement.

## **2. Parce qu'on est une organisation de jeunesse.**

Cela a d'abord une conséquence pratique et légale puisqu'il faut s'assurer que 2/3 des membres participant aux instances décisionnelles aient moins de 35 ans. C'est une règle légale visant à assurer qu'il s'agit d'une organisation "pour et par les jeunes". Et notre mouvement a toujours veillé à ce que l'on préserve cette règle saine dans la reconnaissance officielle des mouvements de jeunesse.

## **3. Parce qu'on veut que l'équipe d'unité veille au processus démocratique.**

Il est demandé à l'équipe d'unité d'avoir un rôle de neutralité dans le processus : il est en effet compliqué d'être à la fois juge et partie, autrement dit garant du processus et candidat délégué pour l'unité.

D'autres raisons ont été identifiées pour lesquelles l'équipe d'unité ne peut pas être délégués d'unités.

## **Pourquoi les membres de l'équipe d'unité ne peuvent pas être délégués de l'unité à l'assemblée fédérale ?**

Les équipes d'unité font partie intégrante du processus d'assemblée fédérale et participent à la construction du contrat d'animation fédérale au travers des discussions au sein du conseil d'unité lui-même.

L'équipe d'unité occupe un rôle essentiel que les animateurs ne peuvent pas prendre : être responsable du processus démocratique mis en place dans le conseil d'unité. Pour cela, elles organisent :

- un conseil d'unité débattant de l'avenir du mouvement : de quoi l'unité/les animateurs/ l'équipe d'unité a-t-elle besoin ? Sur quelles priorités la fédération doit-elle travailler dans les années à venir ?
- l'élection du délégué de l'unité et de son suppléant.

Cette responsabilité de démocratie s'intègre d'ailleurs complètement dans le rôle éducatif que tient l'équipe d'unité vis-à-vis des animateurs en section. Il est en effet peu fréquent, pour des jeunes adultes, de prendre part à une décision collective, comme celle de la construction d'un contrat d'animation fédérale. L'accompagnement des animateurs (qu'ils soient délégués ou non) par l'équipe d'unité dans tout ce processus, les aidera à prendre conscience du rôle à jouer dans la fédération et dans la société d'aujourd'hui, les aidera à comprendre le sens de certaines règles ou enjeux auxquels l'unité peut être, ou non, confrontée.

## **Les animateurs d'unité peuvent-ils rencontrer les candidats ?**

Formellement, les rencontres des candidats à la présidence de la fédération prévues en février 2019 sont ouvertes aux membres de l'assemblée fédérale : les délégués et leur suppléant ainsi que les membres de l'assemblée générale. Les animateurs d'unité et équipiers d'unité ne pourront donc pas participer aux discussions.

Toutefois, les délégués peuvent éventuellement être accompagnés lors des rencontres des candidats par l'un ou l'autre animateur ou membre de l'équipe d'unité. Les modalités de leur participation à ces rencontres seront définies par les présidents de l'assemblée fédérale en concertation avec le(s) candidat(s).

Par ailleurs, à l'occasion de la JANU (journée annuelle des équipes d'unité prévue le 27 janvier 2019), nous proposerons un stand de présentation des candidats à la présidence. Ce sera l'occasion pour les équipes d'unité d'avoir un temps d'information et éventuellement un premier échange sur les propositions de contrat d'animation fédérale. Tout membre de la fédération peut par ailleurs interpeler les candidats par mail ou courrier.

Enfin, rappelons que les équipes d'unité ont régulièrement l'occasion, en cours d'année – lors des relais des équipes d'unité – de faire part de leurs idées ou de leurs préoccupations à leur équipe fédérale. Si, formellement, les relais ne sont pas des lieux où l'on décide de l'animation du mouvement en général, ce sont des lieux d'échange importants pour la vitalité du mouvement. Ils ont un réel impact sur l'animation du mouvement.

### Que signifie « le délégué de l'unité vote en son âme et conscience » ?

Le règlement prévoit que le délégué ne reçoit pas de mandat impératif ni de consigne de vote (il n'est pas un simple porteur de bulletin de vote de son unité) de la part de son unité. Le délégué est chargé de faire le lien entre l'unité et le mouvement, dans les deux sens. Il fonde son point de vue, sa conviction de vote à partir :

- des discussions, débats et réflexions du conseil d'unité ;
- des discussions, débats et réflexions auxquels il participe lors de la rencontre avec les candidats à la présidence ;
- des discussions, débats et réflexions amenées lors de l'assemblée fédérale.

**L'enjeu de l'assemblée fédérale** est bien de choisir un président fédéral mais surtout de **conclure un contrat d'animation fédérale pour les trois ans à venir**. C'est pour cela que le choix d'un président fédéral ne se fait pas simplement par un vote, qu'on aurait même pu imaginer par internet, afin de faciliter la vie de tout le monde. Il ne s'agit pas simplement de choisir un candidat plutôt qu'un autre mais de **construire, avec les candidats, les priorités du contrat qui guideront ensuite les actions initiées par le président élu**.

C'est d'ailleurs pourquoi le processus se conclut par une assemblée réunissant l'ensemble des délégués afin de permettre une discussion finale et d'apporter les dernières précisions avant de conclure le contrat. Et le délégué doit donc être en mesure d'accorder ou non sa confiance à un programme, dans sa dernière version et en fonction des toutes les explications données. Parce que c'est bien la réflexion et l'argumentation qui pourront aider à faire avancer des idées. D'où l'importance accordée aux débats dans les unités. **Un délégué bien outillé par son conseil d'unité sera en meilleure capacité de faire un choix sensé.**

## **Pourquoi faut-il participer à l'assemblée fédérale, s'il n'y a qu'un candidat ?**

---

L'assemblée fédérale, ce n'est pas simplement choisir le futur président, c'est aussi et surtout, **construire le futur du mouvement, construire les priorités du contrat d'animation fédérale** qui guideront ensuite les actions initiées par le président élu.

Nous sommes une fédération d'unités. 405 unités aux réalités parfois bien différentes. Mais 405 unités qui ont décidé de fonctionner ensemble (au niveau administratif mais aussi pédagogique). La participation de ton unité à l'assemblée fédérale est capitale pour construire le mouvement de demain et une fédération qui rassemble bien toutes les unités.

## **Pourquoi chaque unité représente une voix ?**

---

Les Scouts, c'est une fédération d'unités scoutistes. L'unité crée le scoutisme et développe son action dans le milieu où elle s'inscrit. C'est l'unité qui est l'entité importante de notre mouvement car chacune d'elles est un groupe local qui assure le scoutisme dans un quartier/village donné avec des réalités proches ou fort différentes. Aucune unité n'a plus de droits, ni de voix que d'autres dans les choix stratégiques du mouvement. **C'est la spécificité de chaque unité dans son approche du scoutisme et dans son organisation** qui doit être relayée par un délégué, dans l'objectif d'offrir un scoutisme de qualité aux enfants et adolescents.

## **Pourquoi l'assemblée générale est-elle membre de l'assemblée fédérale ?**

---

L'assemblée fédérale, composée des délégués des unités, du conseil fédéral et du conseil d'administration, donne les orientations du mouvement à long terme.

L'assemblée générale, composée du conseil fédéral et du conseil d'administration, sera ensuite responsable de veiller au suivi de la mise en œuvre de ces priorités de manière régulière tout au long des trois années du mandat. Le conseil fédéral se concentrera sur les aspects pédagogiques et stratégiques du contrat d'animation fédérale. Le conseil d'administration se chargera de la gestion des biens et fonds de la fédération. Il est donc indispensable que l'assemblée générale participe aux discussions de l'assemblée fédérale pour avoir bien en tête le sens des priorités à travailler au cours des trois prochaines années.

## **Est-ce que l'assemblée générale ne prend pas trop de place dans l'assemblée fédérale ?**

---

Potentiellement, l'assemblée fédérale est composée de :

- 405 délégués des unités (car il y a 405 unités scoutistes dans notre mouvement), soit 405 animateurs en fonction ;
- 51 membres de l'assemblée générale (président fédéral, administrateurs et animateurs fédéraux).

La proportion prévue de cadres fédéraux au sein de l'assemblée est donc faible (12,5%).

Dans les faits, lors de la dernière assemblée fédérale (mars 2016), nous étions :

- 239 délégués ou suppléants des unités ;
- 44 membres de l'assemblée générale.

Dans ce cas, la proportion d'animateurs était de 84%. Les animateurs restent donc très fortement majoritaires, ce qui permet à ce modèle de garder toute sa pertinence tout en sachant que l'enjeu de la participation des unités est de taille si nous voulons, non pas parler de proportion des uns et des autres, mais qu'une majorité des unités participent au débat sur les priorités du mouvement et les choisissent.

### **Qu'est-il prévu si aucun candidat ne se présente pour être président fédéral ?**

---

En cas de vacance ou d'empêchement, la commission fédérale (le staff fédéral) désigne en son sein un président fédéral ad intérim ; le conseil fédéral décide de la réunion de l'assemblée fédérale d'élection du président fédéral (article 20.5. du règlement fédéral)

### **Qu'est-il prévu si le candidat n'est pas élu ?**

---

La réponse a été élaborée par la commission des règlements le 9 octobre 2012.

Parce qu'il vaut mieux avoir un cadre clair, défini dans des conditions calmes et sereines et dont nous n'aurons peut-être jamais besoin, que de devoir répondre à cette question, en situation de crise et dans l'urgence...

1. En cas de non-élection d'un président fédéral par l'assemblée fédérale, la fédération se trouverait face à un cas imprévu. Il n'y a aucune disposition statutaire ou réglementaire qui prévoit cette situation, même si le Règlement d'ordre intérieur (ROI) du Règlement fédéral donne des indications dans des cas similaires. L'article 38 du chapitre 8 du ROI stipule que le cas imprévu est réglé provisoirement par le conseil fédéral, après consultation de la commission des règlements. Le conseil fédéral soumet ensuite le cas à la plus proche réunion de l'assemblée générale.
2. Si la situation le permet, l'assemblée peut éventuellement être convoquée pour une deuxième réunion, afin d'aboutir à une élection avant la fin du mandat en cours. Les délégués des unités sont déjà désignés. Resterait à organiser un calendrier exceptionnel pour le dépôt des candidatures et des contrats d'animation, puis pour les réunions d'information des délégués.
3. Si la situation ne permet pas de convoquer une nouvelle assemblée fédérale avant la fin du mandat en cours, la priorité pour le mouvement est de réunir toutes les conditions pour mettre en œuvre l'élection d'un président fédéral dans des conditions normales, mais aussi d'assurer la continuité de l'animation et de la gestion du mouvement. Dans cet objectif, la commission est d'avis de recourir à l'élection d'un président provisoire. Ce pouvoir reviendrait à l'assemblée générale.
4. Le président fédéral provisoire aurait comme mandat l'animation et la gestion courante de la fédération, et d'assurer dans les meilleures conditions possibles l'élection d'un président fédéral par l'assemblée fédérale. Il est désigné administrateur de droit. Ce mandat sera limité dans le temps.
5. Le président provisoire devrait dans l'idéal faire l'objet d'un large consensus. Il peut être par exemple le président sortant (s'il n'a pas été rejeté par l'assemblée fédérale), un membre de la commission fédérale, du conseil fédéral ou du conseil d'administration, ou

encore un ancien animateur fédéral. Il devra réunir les conditions d'éligibilité à la fonction de président fédéral.

### Quelles sont les conditions pour être président fédéral ?

Les conditions d'admission à la fonction de président fédéral sont les suivantes (article 20.5 du règlement fédéral) :

- Avoir 27 ans au moins.
- Avoir été membre du conseil fédéral pendant trois ans au moins.
- Avoir le brevet de formateur ou s'être formé comme cadre.
- Passer un contrat programme d'animation de la fédération avec l'assemblée fédérale.
- S'engager à ne plus exercer, au-delà de l'année scoute en cours, d'autre fonction dans le mouvement.

Le président fédéral est élu par l'assemblée fédérale. Le mandat a une durée de trois ans. Il est renouvelable une fois.

**En cas de vacance ou d'empêchement**, la commission fédérale (le staff fédéral) désigne en son sein un président fédéral ad intérim ; le conseil fédéral décide de la réunion de l'assemblée fédérale d'élection du président fédéral.

### Quelles sont les règles d'élection lors de l'assemblée fédérale ?

Ce sont les mêmes règles que pour l'animateur d'unité :

1. Appel à candidature.
2. Acceptation de la candidature par le président d'assemblée fédérale.
3. Élection aux deux tiers des voix (les abstentions n'entrent pas en ligne de compte et pas de procuration possible).

### **D'autres questions ?**

Contacte Annick ou Jonathan, co-présidents de l'assemblée fédérale.

[af@lesscouts.be](mailto:af@lesscouts.be)

Annick Hoornaert et Jonathan Grégoire